

**Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
Programmes de cours**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 5993

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/08/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - canevas de programmes de cours
--------	--

Mots-clés	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique - Etienne Gilliard - Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Detrez Alain	DGESVR, Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement
tout au long de la vie et de la Recherche scientifique**

**Canevas d'aide à la rédaction des
programmes de cours par les
pouvoirs organisateurs**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire abroge la circulaire n°5993 du 19 décembre 2016 relative aux programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, à la suite du remplacement de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Les canevas d'aide à la rédaction des programmes de cours, joints en annexe de la présente circulaire, tiennent compte de ces modifications apportées à la réglementation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et de votre collaboration.

Etienne GILLIARD

Directeur Général



Table des matières

Personnes à contacter	4
Canevas d'aide à la rédaction des programmes de cours	5
Documents à renvoyer	6
Annexes	7



Personnes à contacter

➤ Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DETREZ Alain	Directeur	Direction de l'ESAHR	02 / 690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
SOTTIAUX Dominique	Chargé de mission	Gestion des programmes de cours	02 / 690 87 22 dominique.sottiaux@cfwb.be

Canevas d'aide à la rédaction des programmes de cours

Conformément à l'article 4, §4, du décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*, les pouvoirs organisateurs déterminent les programmes de chacun des cours qu'ils organisent et doivent les soumettre à l'approbation du Gouvernement.

Les projets de programme de cours transmis à l'administration de l'ESAHR sont soumis à l'avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, puis à l'approbation du Gouvernement ou de son délégué.

Vous trouverez en pièces jointes à la présente circulaire deux canevas, l'un concernant les cours artistiques de base (annexe 1) et l'autre concernant les cours artistiques complémentaires (annexe 2). Ces canevas devraient constituer une aide à la rédaction des programmes par les pouvoirs organisateurs et faciliter l'analyse de ceux-ci par l'Inspection.

Il est essentiel que les intitulés de cours soient conformes à ceux repris aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 *relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Les objectifs d'éducation et de formation artistiques sont, quant à eux, repris dans les annexes 1, 2, 3 et 4 à l'arrêté du 11 octobre 2023 précité.

Pour toute information utile concernant la procédure d'approbation des programmes de cours, vous pouvez consulter la circulaire n°9276 du 6 juin 2024 (point III) et/ou la circulaire n°9286 du 18 juin 2024 relative à l'organisation de l'année scolaire 2024-2025 (point 7).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Monsieur Dominique SOTTIAUX – 02 / 690.87.22 – dominique.sottiaux@cfwb.be.



Documents à renvoyer

Cette rubrique regroupe l'ensemble des documents à renvoyer mentionnés dans la circulaire.

Document	Destinataire	Adresse d'envoi	Date limite de réception
Annexe 1 – cours artistique de base	LEPAGE Nathalie	esahr@cfwb.be	30 avril de l'année scolaire en cours
Annexe 2 – cours artistique complémentaire	LEPAGE Nathalie	esahr@cfwb.be	30 avril de l'année scolaire en cours



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Annexe 1 – cours artistique de base
2	Annexe 2 – cours artistique complémentaire

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE DE BASE**Nom du Pouvoir organisateur :****Nom de l'établissement :****Domaine concerné :****Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité ¹ :**

Date d'introduction :	Nombre de pages :
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'établissement

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	

¹ Intitulé complet conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

STRUCTURE

Filières	Nombre d'années d'études organisées	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire ²
Préparatoire			
Formation			
Formation adultes			
Qualification			
Qualification adultes			
Transition			

² Exemple :

Formation	4	F1, F2	2 périodes / semaine
		F3, F4	3 périodes / semaine

Nom de l'établissement ... - programme de cours de ... introduit le ...

Filière préparatoire :

Année d'études ou groupe d'années d'études :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques

Contenus

Filière 3 :

Année d'études ou groupe d'années d'études :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques

Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

³ Autre que préparatoire.

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE COMPLEMENTAIRE**Nom du Pouvoir organisateur :****Nom de l'établissement :****Domaine concerné :****Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité ¹ :**

Date d'introduction :	Nombre de pages :
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'établissement

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	

¹ Intitulé complet conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

STRUCTURE

Nombre d'années d'études organisées	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire ²

² Exemple :

4	1, 2	1 période / semaine
	3, 4	2 périodes / semaine

Nom de l'établissement : ... - programme de cours de ... introduit le ...

Année d'études ou groupe d'années d'études :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques

Contenus	Compétences à exercer tout au long de la formation artistique et prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité